

Primes Médailles du travail

La CFDT obtient l'ouverture d'une négociation

La convention inter-entreprises de 1979 (la fameuse « convention bleue ») pérennise une gratification à hauteur de 200 points d'indice pour la 1^{ère} médaille du travail « **Médaille d'Argent** », ce qui correspond aujourd'hui à une prime de 1425€ nets d'impôts. Pour l'obtenir, il faut avoir travaillé 20 ans dont 12 ans chez ASF (n'hésitez pas à contacter les équipes CFDT pour vous accompagner dans vos démarches : <https://www.cfdt-asf.com/nous-contacter/>).

A ce jour, 3 autres médailles du travail sont reconnues par décret en France : « **Médaille Vermeil** » (30 ans de travail), « **Médaille d'Or** » (35 ans) et « **Grande Médaille d'Or** » (40 ans) ; c'est ensuite à chaque entreprise de verser si elle le souhaite une prime afin de récompenser l'ancienneté de service de ses salariés.

La CFDT se mobilise depuis 3 ans pour obtenir ces gratifications dans un accord car ASF doit être en mesure d'octroyer ces primes à ses salariés.

En 2018, la CFDT était la seule organisation syndicale à revendiquer l'instauration de la prime pour la **médaille Vermeil** sous réserve d'avoir accompli 30 ans de travail (dont 20 ans chez Vinci Autoroutes) et finissait par l'obtenir dans l'accord QVT signé uniquement par la CFE-CGC et la CFDT.

Les deux tiers des salariés ASF ont ainsi pu en bénéficier mais cet accord arrivant à échéance cette année, il nous fallait à nouveau solliciter la Direction, ce que nous avons fait par courrier.

La DRH a répondu favorablement à cette demande et propose d'entamer une négociation sur ces 3 médailles au cours du 2^{ème} semestre 2021.

Avec un âge moyen de 51 ans et une ancienneté moyenne de 25 ans, les salariés ASF peuvent légitimement prétendre à ce type de reconnaissance et ce, de façon pérenne dans une convention spécifique.

Les équipes CFDT restent mobilisées et vous tiendront informés.

